### N° 21

## SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 octobre 1985.

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la troisième Convention A.C.P.-C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 8 décembre 1984; l'approbation de l'Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 19 février 1985; l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième Convention A.C.P.-C.E.E.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

#### M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7e législ.): 2914, 2981, 2966 et in-8e 886.

Traités et conventions.

#### Article premier.

Est autorisée la ratification de la troisième Convention entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, signée à Lomé le 8 décembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

#### Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté européenne, fait à Bruxelles le 19 février 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

#### Art. 3.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième Convention A.C.P.-C.E.E., fait à Bruxelles le 19 février 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1985.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.

<sup>(1)</sup> Nota: Voir les documents annexés au projet de loi nº 2914.